

**Avenant du 23 mai 2023 à l'accord du 2 mars 2016 relatif à la classification professionnelle dans l'industrie de la chaussure et des articles chaussants (IDCC 1580)**

Entre :

La Fédération Française de la Chaussure (FFC)  
La Fédération Française des Podo-orthésistes (FFPO)

d'une part,

La Fédération CFDT Services  
La Fédération CFTC CMTE  
La Fédération CFE CGC Agro  
La Fédération FO de la Pharmacie, du Cuir et de l'Habillement  
La Fédération Textile, Habillement, Cuir CGT

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le présent avenant a pour finalité de compléter l'article 1.2 « Echelons » de l'accord du 2 mars 2016 relatif à la classification professionnelle (Annexes I et II) dans l'industrie de la chaussure et des articles chaussants (IDCC 1580).

Compte tenu de l'objet de l'avenant, il n'y a pas lieu de prévoir de modalités particulières pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

## **Article 1**

### **Modification de l'article 1.2 « Echelons »**

Les partenaires sociaux complètent l'article 1.2 « Echelons » de l'accord du 2 mars 2016 relatif à la classification professionnelle dans l'industrie de la chaussure et des articles chaussants (IDCC 1580) en insérant à cet article :

« Un ouvrier ou employé de niveau 1 échelon 1 intègre le niveau 1 échelon 2 au plus tard 15 mois à compter de son embauche au sein de l'entreprise.

Pour les ouvriers ou employés de niveau 1 échelon 1 ayant acquis une ancienneté d'au moins 15 mois au moment de la signature du présent avenant, le passage au niveau 1 échelon 2 s'effectue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.»

Ainsi, l'article 1.2 précité est remplacé par un nouvel article 1.2 ainsi rédigé :

#### **« Echelons**

Les échelons ont pour objet de prendre en compte la situation individuelle de chaque salarié au regard de l'emploi qu'il occupe. La progression du salarié au sein des échelons est fonction de l'évolution de ses compétences dans l'exercice de son activité professionnelle.

Pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, les niveaux 2 à 5 comportent 3 échelons par niveau, les niveaux 1 et 6 ne comportent que deux échelons, les échelons 1 et 2.

Un ouvrier ou employé de niveau 1 échelon 1 intègre le niveau 1 échelon 2 au plus tard 15 mois à compter de son embauche au sein de l'entreprise.

Pour les ouvriers ou employés de niveau 1 échelon 1 ayant acquis une ancienneté d'au moins 15 mois au moment de la signature du présent avenant, le passage au niveau 1 échelon 2 s'effectue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Pour les cadres, la première position comporte deux échelons, les échelons 1 et 2. Les deuxième, troisième et quatrième positions ne comportent pas d'échelon.

L'échelon 1 constitue le seuil d'accueil dans le niveau de l'emploi.

L'échelon 2 correspond à une tenue complète et autonome de l'emploi.

L'échelon 3 est subordonné, en plus de la tenue complète et autonome de l'emploi, à la mise en œuvre effective d'autres employabilités ou d'une expertise approfondie. »

## **Article 2**

### **Entrée en vigueur et durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## **Article 3**

### **Dépôt et extension**

Le présent accord sera notifié à toutes les parties conformément à l'article L. 2232-2 du code du travail.

A l'issue d'un délai de quinze jours, il sera déposé en application de l'article L. 2231-6 du code du travail et son extension sera demandée conformément aux articles L. 2261-15 et suivants du même code.

Fait à Paris, le 23 mai 2023

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Fédération Française de la Chaussure (FFC)  
51, rue de Miromesnil -75008 Paris  
14, rue Scandicci – 93508 Pantin

Fédération CFDT Services  
Tour Essor

Fédération Française des Podo-Orthésistes (FFPO)  
15, rue de Liège – 75009 Paris

Fédération CFTC – CMTE  
171, avenue Jean Jaurès – 75019 Paris

CFE CGC Agro  
71, rue du Rocher – 75008 Paris

Fédération FO de la Pharmacie, du  
Cuir et de l'Habillement  
7, passage de Tenaille – 75014 Paris

Fédération Textile, Habillement, Cuir CGT  
263, rue de Paris - 93514 Montreuil cedex